Procedure file

Informations de base DEC - Procédure de décharge Décharge 2011: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust) Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		29/02/2012
		ALDE GERBRANDY Gerben-Jan	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		PPE SARVAMAA Petri	
		S&D AYALA SENDER Inés	
		Verts/ALE STAES Bart	
		ECR BRADBOURN Philip	
		EFD ANDREASEN Marta	
		NI EHRENHAUSER Martin	
		Daniela (a) ann aig	D-to-d-
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		05/11/2012
		PPE PAPANIKOLAOU Georgios	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
Terminosion daropoonino	Budget	ŠEMETA Algirdas	

Evénements clés			
25/07/2012	Publication du document de base	COM(2012)0436	Résumé
25/01/2012	non-législatif	OCIVI(2012)0400	
13/09/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/2013	Vote en commission		
21/03/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0072/2013	Résumé
16/04/2013	Débat en plénière	-	

17/04/2013	Résultat du vote au parlement	<u> </u>	
17/04/2013	Décision du Parlement	<u>T7-0160/2013</u>	Résumé
17/04/2013	Fin de la procédure au Parlement		
16/11/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques		
Référence de procédure	2012/2191(DEC)	
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge	
Etape de la procédure	Procédure terminée	
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/10522	

Portail de documentation					
Document de base non législatif		COM(2012)0436	25/07/2012	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N7-0031/2013 JO C 388 15.12.2012, p. 0180	05/09/2012	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE497.845	28/01/2013	EP	
Document annexé à la procédure		05753/2013	01/02/2013	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission		PE497.846	27/02/2013	EP	
Avis de la commission	LIBE	PE500.648	01/03/2013	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<u>A7-0072/2013</u>	21/03/2013	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0160/2013	17/04/2013	EP	Résumé

Acte final

Décision 2013/604

JO L 308 16.11.2013, p. 0308 Résumé

Décharge 2011: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust)

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour lexercice 2011 étape de la procédure de décharge 2011.

Analyse des comptes dEUROJUST.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à lexercice 2011 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de IUE, conformément à larticle 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par EUROJUST

Pour 2011, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- description des tâches dEUROJUST: EUROJUST, dont le siège est situé à La Haye, a été créé en vertu de la décision 2002/187/JAI du Conseil et a pour principale mission de renforcer la lutte contre les formes graves de criminalité organisée. Sa mission est d'améliorer la coordination des enquêtes et poursuites couvrant le territoire de plusieurs États membres de l'Union européenne, voire de pays tiers;
- budget dEUROJUST pour lexercice 2011 : le budget 2011 dEUROJUST tel que présenté dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de lUnion européenne, indique les montants suivants :
 - prévisions budgétaires : 32 millions EUR ;
 - · budget autorisé : 31 millions EUR ;

- montants effectivement reçus : 31 millions EUR ;
- · montant reporté : 0 million EUR.

Pour connaître le détail des comptes définitifs dEUROJUST se reporter à l'adresse suivante:

http://eurojust.europa.eu/doclibrary/budget-finance/Pages/final-accounts.aspx

Décharge 2011: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust)

OBJECTIF: présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels d'EUROJUST, accompagné des réponses d'EUROJUST.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels d'EUROJUST.

Á l'issue de cet audit, la Cour estime que les comptes annuels d'EUROJUST présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2011, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels d'EUROJUST relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que le budget d'EUROJUST pour 2011 s'élevait à 31,4 millions EUR et employait 186 agents temporaires en fin d'exercice.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière d'EUROJUST, accompagnées des réponses de ce dernier. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- reports de crédits : comme dans son rapport précédent, la Cour estime que le niveau de report de cette agence est excessif et contraire au principe d'annualité ;
- gouvernance : dans son rapport relatif à lexercice 2010, la Cour relevait quune nouvelle définition des responsabilités et des rôles respectifs du directeur et du collège dEUROJUST était nécessaire pour éviter le chevauchement actuel qui résulte du règlement fondateur. Or, aucune mesure correctrice na été prise en 2011 ;
- recrutements : la Cour a de nouveau constaté que des lacunes affectaient les procédures de recrutement.

Réponses d'EUROJUST :

- lAgence accuse formellement réception des commentaires de la Cour. Une série de mesures, telles que la création de nouveaux rapports prévisionnels mensuels et d'autres outils de suivi, a été prise pour améliorer les prévisions et l'exécution budgétaires. Il en résultera un moindre nombre de reports et de transferts de budget;
- en ce qui concerne le problème de gouvernance, EUROJUST attire à nouveau l'attention de la Cour sur le fait que cette définition des rôles et responsabilités, à l'exception des mesures internes déjà prises, est de la compétence du législateur européen, dans le cadre de la préparation du nouveau Règlement EUROJUST. Dans la situation actuelle, le Collège ne dispose pas des moyens d'effectuer des modifications importantes;
- en ce qui concerne le problème de recrutement, la Cour indique quelle est une agence de taille relativement modeste par rapport à
 d'autres, ce qui, par le passé, a été pour elle source de difficultés en matière de respect de normes de classement en relation avec les
 membres d'un Comité de sélection. EUROJUST a adopté les mesures correctrices requises à cet égard. L'Agence a notamment mis à
 jour la politique de recrutement afin de se conformer pleinement aux exigences du règlement relatif au personnel.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des activités d'EUROJUST en 2011. Celui-ci s'est notamment concentré sur les activités suivantes :

- organisation de réunions de coordination concernant des affaires en cours ;
- traitement d'affaires touchant à la fraude, au trafic de stupéfiants, au terrorisme, aux assassinats, au trafic d'êtres humains, pour un total de 1.441 affaires traitées.

Décharge 2011: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust)

En adoptant le rapport de Gerben-Jan GERBRANDY (ADLE, NL) sur la décharge à octroyer à EUROJUST pour l'exercice 2011, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur dEUROJUST sur l'exécution du budget dEUROJUST pour l'exercice 2011.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu lassurance raisonnable que les comptes annuels dEUROJUST pour lexercice 2011 étaient fiables et que les opérations sousjacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes dEUROJUST. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de loctroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

Financement, gestion budgétaire et financière dEUROJUST: les députés rappellent que le budget dEUROJUST se montait à 31,358 millions EUR, en diminution de 2,91% par rapport à 2010. Ils indiquent également que le solde budgétaire d'EUROJUST était positif

- en 2011, avec un bilan de quelques 2,5 millions EUR.
- Taux dexécution et reports de crédits: les députés soulignent que le taux d'exécution des crédits de paiement des dépenses opérationnelles était de seulement 58% et appellent EUROJUST à mettre en uvre des mesures spécifiques pour améliorer sa procédure budgétaire et son taux d'exécution des paiements. Ils déplorent également le nombre important de reports de crédits à 2012 (de lordre de 16% des crédits de paiement). Ils demandent dès lors à cette agence de notifier à l'autorité de décharge les actions prises pour remédier à cette carence, le niveau des reports étant excessif et contraire au principe budgétaire d'annualité.

Les députés ont enfin fait une série dobservations sur le système comptable, la politique immobilière, la politique en matière de virements de crédits et de recrutement ainsi que les performances de cette agence communautaire.

Décharge 2011: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust)

OBJECTIF: octroi de la décharge à EUROJUST pour l'exercice 2011.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/604/UE du Parlement européen concernant la décharge sur lexécution du budget dEurojust pour lexercice 2011.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à larticle 319 du traité sur le fonctionnement de lUnion européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au directeur dEUROJUST sur lexécution du budget dEUROJUST pour lexercice 2011.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 17 avril 2013 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 17 avril 2013).

La décision 2013/605/UE, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette agence communautaire pour lexercice 2011.

Décharge 2011: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust)

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur dEUROJUST sur l'exécution du budget dEUROJUST pour l'exercice 2011. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à lannexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu lassurance raisonnable que les comptes annuels dEUROJUST pour lexercice 2011 étaient fiables et que les opérations sousjacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté une résolution contenant une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de loctroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- Financement, gestion budgétaire et financière dEUROJUST: le Parlement rappelle que le budget dEUROJUST se montait à 31,358 millions EUR, en diminution de 2,91% par rapport à 2010. Il indique également que le solde budgétaire d'EUROJUST était positif en 2011, avec un bilan de quelques 2,5 millions EUR.
- Taux dexécution et reports de crédits: le Parlement souligne par ailleurs que le taux d'exécution des crédits de paiement des dépenses opérationnelles était de seulement 58% et appelle EUROJUST à mettre en uvre des mesures spécifiques pour améliorer sa procédure budgétaire et son taux d'exécution des paiements. Il déplore également le nombre important de reports de crédits à 2012 (de lordre de 16% des crédits de paiement). Il demande dès lors à cette agence de notifier à l'autorité de décharge les actions prises pour remédier à cette carence, le niveau des reports étant excessif et contraire au principe budgétaire d'annualité.
- Siège et locaux : le Parlement note que le rapport d'activité annuel d'EUROJUST indique qu'un accord a été finalement conclu avec les Pays-Bas, État membre d'accueil, concernant les nouveaux locaux de lagence pour 2015.

Le Parlement fait enfin une série dobservations sur le système comptable, la politique en matière de virements de crédits et de recrutement ainsi que les performances de cette agence communautaire.